



SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE (87)

Centre de l'Obésité Bernard Descottes

LIVRET D'ACCUEIL

À conserver et à apporter lors de votre hospitalisation

**Centre de l'Obésité
Bernard Descottes**
SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION



Membre de
vyv³



Le nom de Bernard Descottes (1943 - 2009), professeur de médecine et chirurgien viscéral au Centre Hospitalier Universitaire de Limoges, est attaché à cet établissement mutualiste.

Sorti major de sa promotion d'internat, il a consacré sa vie au service de ses concitoyens. Chef de service de chirurgie viscérale et transplantations au CHU de Limoges, il réalise à plusieurs reprises une première française en termes d'interventions chirurgicales.

Le professeur Bernard Descottes a formé de très nombreux praticiens dont certains exercent leur art dans l'environnement mutualiste.

Il est également le premier à expérimenter avec succès l'utilisation du miel pour faciliter la cicatrisation des plaies.

Le professeur Bernard Descottes a été président fondateur du comité d'organisation recherche cancer, il présida la commission médicale d'établissement du CHU de Limoges et était membre de l'Académie de chirurgie.

Il s'est aussi impliqué dans des actions humanitaires pour le compte de nombreux pays, il était membre actif de nombreuses associations tant professionnelles que caritatives.

Du fait de sa fidélité, de son engagement et de son implication personnelle dans la création du Centre de l'Obésité, Bernard Descottes mérite la reconnaissance de la Mutualité Française Limousine.

Sommaire

Mot de bienvenue	p. 5
L'établissement	p. 7
Organisation générale	p. 8
Les activités	p. 10
L'équipe à votre service	p. 11
Les équipements	p. 13
Le matériel adapté	p. 15
Conseils pratiques	p. 17
Les formalités	p. 18
Le suivi	p. 20
Vos droits	p. 21
Vos obligations	p. 28
Les prestations	p. 33

Annexes

Accès aux informations de santé	p. 37
Vos médicaments	p. 45
Carnet alimentaire	p. 46
Désignation de la personne de confiance	p. 49
Questionnaire généraliste SF36 (qualité de vie)	p. 53

Centre de l'obésité



Bernard DESCOTTES

Prévention

Réadaptation

Suivi



Mot de bienvenue

La direction, les médecins et l'ensemble des collaborateurs vous accueillent au sein du Centre de l'Obésité Bernard Descottes à Saint-Yrieix-la-Perche en Limousin.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous témoignez en choisissant notre établissement et nous vous assurons, dès à présent, disponibilité et dévouement de l'ensemble du personnel.

Cet établissement de **soins de suite et de réadaptation** met à votre disposition une équipe pluridisciplinaire spécifiquement formée pour vous prendre en charge dans les meilleures conditions.

Le centre est tout spécialement dédié au traitement de l'obésité et, à ce titre, il est muni d'équipements, matériels et mobiliers intégralement adaptés.

Si notre vocation est bien sûr de vous apporter **des soins** tout au long de votre séjour, elle est aussi de vous guider sur le plan de la prévention et de l'éducation à la santé, tout en vous assurant un suivi à la sortie de notre établissement.

Toute la réussite de notre programme dépend également de l'implication que vous mettrez dans ce séjour et votre prise en soins.

Le Centre de l'Obésité Bernard Descottes est un établissement géré par la Mutualité Française Limousine, organisme privé à but non lucratif et reconnu d'utilité publique.

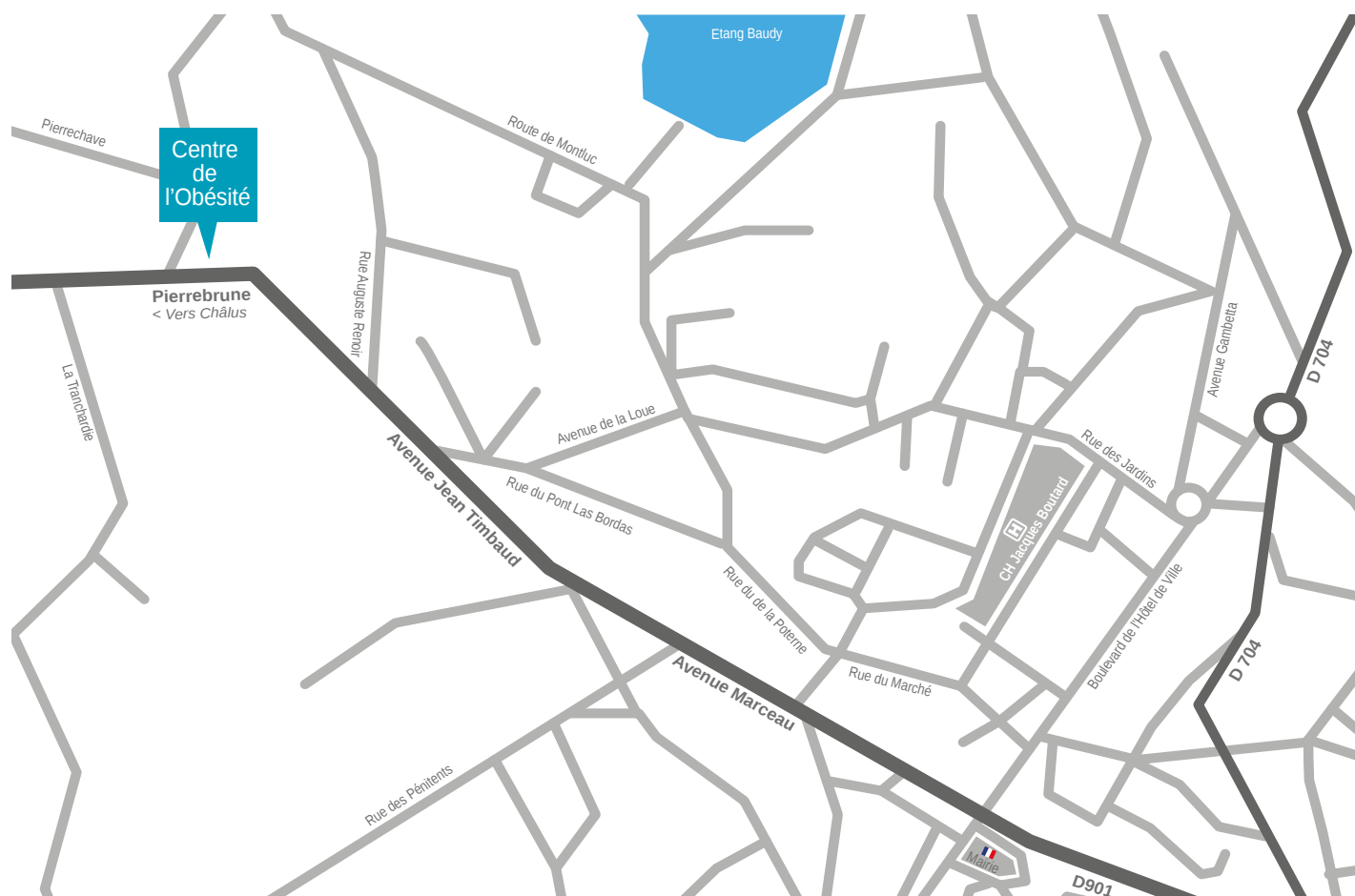
Nous vous souhaitons un bon séjour parmi nous.

Jean LAGNEAU
Directeur
Centre de l'Obésité Bernard Descottes



L'établissement

Plan d'accès



Centre de l'Obésité Bernard Descottes

2 Pierrechave - 87500 Saint-Yrieix-la-Perche

Tél. : 05 19 99 26 00 - Fax : 05 19 99 25 31

Mutualité Française Limousine

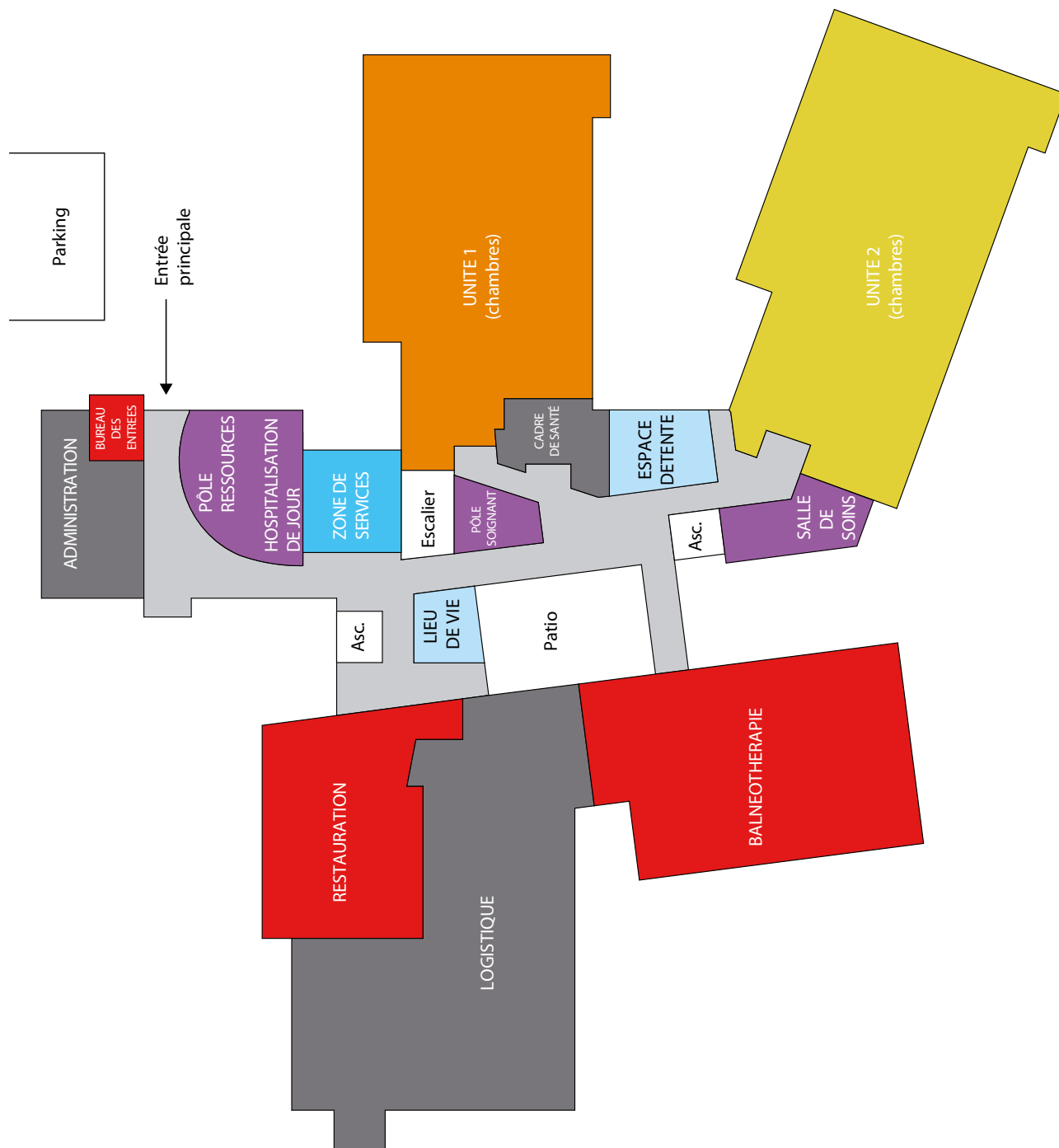
- **Président du Conseil d'Administration** : M. Bernard Bertin
- **Directeur général** : M. Franck Bonichon
- **Directeur général adjoint** : M. Eric Marcellaud

Centre de l'Obésité Bernard Descottes

- **Directeur du pôle Soins de Suite et Réadaptation et de l'établissement** : M. Jean Lagneau
- **Adjoint de direction**
- **Médecin coordonnateur** : Dr Guylaine Laroumagne
- **Cadre de santé** : M. Régis Cruveilhaer
- **Cadre de rééducation** : Mme Jessica Tavernier

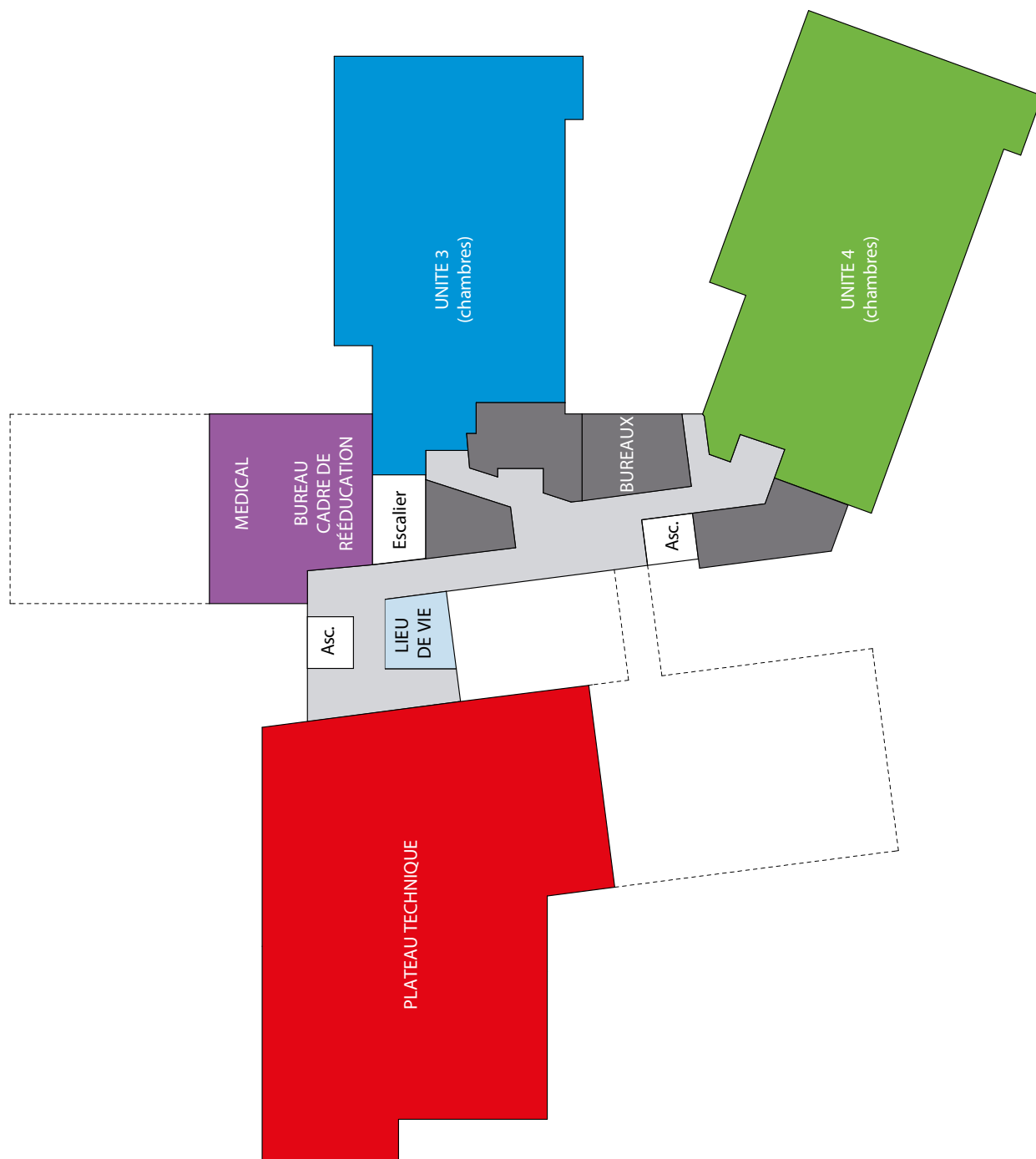
Organisation générale

Rez-de-chaussée



Pour plus de renseignements,
n'hésitez pas à vous rapprocher du bureau des entrées.

Étage



Pour plus de renseignements,
n'hésitez pas à vous rapprocher du bureau des entrées.

Les activités

Les entrées dans le Centre se font les lundis ou les mardis de chaque semaine. à cette occasion, vous rencontrerez différents professionnels tout au long de la journée, **il est impératif de respecter votre horaire de convocation.**

Les sorties sont organisées de la même manière : soit le lundi, soit le mardi, en fonction du jour d'entrée dans l'établissement.

L'établissement vous offre une palette d'activités d'éducation thérapeutique, au service de votre santé physique et psychologique, qui se décline au travers de diverses catégories professionnelles à votre disposition :

- | | |
|---|-------------------------|
| > Médecins endocrinologues | > Médecin douleur |
| diabétologues, nutritionnistes | > Médecins généralistes |
| > Médecin psychiatre | > Médecin cardiologue |
| > Diététiciens | > Psychologues |
| > Secrétaires administratives et médicales | > Psychomotriciens |
| > Infirmiers | > Aides-soignants |
| > Masseur-kinésithérapeutes | > Chef cuisinier |
| > Professeurs en Activités Physiques Adaptées | > Cuisiniers |
| > Agents d'entretien | > Agent technique. |

Présentation des activités

Le Centre de l'Obésité Bernard Descottes a pour objectif la mise en place :

- d'une prise en charge pluridisciplinaire accessible à tous,
- d'une prise en charge de l'obésité sévère.

Chaque jour, au moins 3 activités (collectives, par groupes de 8 à 12 personnes, et individuelles) vous sont proposées. Des plages d'activité sont laissées à votre libre choix afin :

- de renforcer votre participation au programme et votre motivation,
- de vous permettre de cibler vos objectifs thérapeutiques personnels.

L'équipe à votre service

Les médecins et professionnels non médicaux, qui vous accompagnent, sont à votre écoute (votre entourage et vous) pour répondre à l'ensemble de vos besoins. Par leurs qualités humaines et leurs compétences variées, les professionnels auront le souci d'assurer la qualité et la sécurité de vos soins.

Ils ont pour mission de vous conduire vers la plus large autonomie possible, favoriser votre rééducation et votre réinsertion familiale, sociale et professionnelle et adopter de nouvelles habitudes de vie.

- **Les médecins** : ils coordonnent votre hospitalisation, assurent votre suivi thérapeutique dans le strict respect du secret professionnel. Ils restent à votre disposition pour toute demande. Selon votre pathologie, vos objectifs et vos capacités, les médecins prescrivent les interventions des autres acteurs et vous proposent, en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire, un contrat d'éducation thérapeutique avec un programme d'activités adaptées.
- **Les secrétaires administratives et médicales** : durant votre séjour, elles auront un rôle d'accueil, d'information et de communication. Elles assurent la saisie du courrier médical et leur transmission à votre médecin traitant ou chirurgien prescripteur du séjour. Elles ont en charge le suivi de votre dossier administratif, ainsi que la facturation de vos frais de séjour.
- **Les diététiciens** : ils réalisent vos bilans diététiques et assurent le suivi de votre éducation nutritionnelle en lien avec les médecins, l'équipe soignante, l'équipe éducative et les cuisiniers du centre, notamment au travers d'activités de cuisine thérapeutique.
- **Les psychologues** : ils accompagnent le patient lors d'ateliers collectifs et d'entretiens individuels. Ils seront à votre écoute et faciliteront la verbalisation d'éléments pouvant occasionner des dysfonctionnements alimentaires. Ancrée dans une dynamique pluridisciplinaire, la psychologie est un support supplémentaire qui permet de porter son attention à soi.
- **Les psychomotriciens** : ils vous proposent un travail axé sur le corps et la sensorialité par le biais d'outils comme la relaxation, la respiration, le mouvement afin de restructurer la perception de votre corps. Une conscience corporelle affinée permettra de mieux gérer vos douleurs, vos émotions, votre stress et de vivre avec votre corps plus sereinement.
- **Les professeurs en activité physique adaptée** : ils permettent de renforcer l'activité physique et la motivation pour les patients initiés. Pour les autres, ils accompagnent la rupture de la dynamique du déconditionnement par une réadaptation progressive à l'effort. Enfin, ils informent des possibilités d'activités à l'issue de votre séjour.

- **Les masseurs-kinésithérapeutes** : ils interviennent uniquement sur prescription médicale de votre médecin référent et sur rendez-vous. Ils travaillent dans la continuité de la prise en charge à domicile.
- **L'équipe soignante** : elle organise les soins et assure leur continuité 24/24h et 7/7 j. à votre écoute, elle répond à vos besoins essentiels et vous guide vers le plus d'autonomie possible. Elle vous renseigne également sur votre santé et participe pleinement à votre éducation thérapeutique.
- **L'assistante sociale** : Si l'équipe pluridisciplinaire juge que votre situation nécessite l'intervention de notre assistante sociale, un entretien vous sera proposé.

Nos objectifs

- **Dietétique** : trouver du plaisir à manger, à écouter ses sensations tout en respectant l'équilibre alimentaire, être en paix avec l'alimentation.
- **Psychologique** : analyser sa relation à la nourriture : les pensées, les émotions, le contexte, le parcours, dans le but de modifier son comportement.
- **Psychomoteur** : retrouver des sensations corporelles, rehabiter son corps, déterminer ses limites et ses ressources.
- **Activité physique adaptée** : permettre de rompre la spirale du déconditionnement par une réadaptation progressive à l'effort. Redonner motivation et plaisir dans une perspective d'autodétermination sur le long terme.
- **Objectifs soignants (infirmiers, aides-soignants)** : améliorer la gestion de sa maladie (diabète...) et l'autonomie motrice.



www.centre-obesite.fr

Les équipements

Nous vous invitons à consulter notre site Internet afin d'avoir une vision plus précise de la prise en charge spécifique proposée au Centre ainsi que de sa philosophie.

- > Balnéothérapie,
- > Salles de rééducation (activité physique adaptée),
- > Salle de cardiotraining,
- > Salle de psychomotricité,
- > Salle individuelle de masso-kinésithérapie,
- > Salles de conférences,
- > Salles d'activités collectives,

- > Cuisine thérapeutique,
- > Salle de restaurant,
- > Espaces détente,
- > Lieux de vie,
- > Parc extérieur,
- > Buanderie,
- > Pôle ressources et prévention.





Le matériel adapté

Le Centre est implanté au sein d'un parc arboré, à l'intérieur duquel le patient a la possibilité de pratiquer de l'activité physique telle que la marche.

Il dispose d'une capacité d'accueil de 50 places d'hospitalisation dont 10 places spécialisées pour l'obésité morbide et 4 places en chambre double. Les chambres sont équipées de :

- lits électriques de largeur minimale de couchage d'un mètre,
- rails plafonniers lève-malades (dans les chambres pour patients obèses morbides),
- fauteuils d'aisance de largeur minimale de 68 cm,
- matériel médical entièrement adapté aux personnes obèses,
- matériel de rééducation adapté (bâtons de marche...).

Les chambres sont équipées :

- d'une télévision,
- d'un téléphone,
- d'un accès WiFi.

Ces services sont à demander au secrétariat et seront facturés à la fin de votre séjour.





Conseils pratiques

Les séances de balnéothérapie

L'accès à la balnéothérapie n'est autorisé qu'après consultation médicale.

Pour le confort des autres patients et pour respecter les règles d'hygiène en balnéothérapie, il est nécessaire de signaler au médecin du Centre à tout moment :

- un rhume,
- une angine,
- une infection cutanée (mycose),
- des troubles digestifs : diarrhées,
- une infection du cuir chevelu,
- une incontinence.

Vous devrez vous munir obligatoirement d'un maillot de bain, d'un bonnet de bain, d'une serviette ou d'un peignoir et d'une paire de claquette dédiée à l'espace balnéothérapie afin de marcher en toute sécurité sur les abords du bassin.

Pour assurer une hygiène optimale du bassin, l'établissement réalise un contrôle journalier de l'eau (transparence, température, taux de chlore et le potentiel hydrogène communément appelé «PH»). Des contrôles bactériologiques sont effectués tous les mois et sont affichés à l'entrée de la balnéothérapie.

Le règlement intérieur de la balnéothérapie est affiché au sein des vestiaires.

Les incontournables pour bien démarrer une séance de balnéothérapie :

- Une tenue correcte pour aller de la chambre à la piscine,
- Prendre une douche savonnée (aux vestiaires de la piscine),
- Accéder au bassin avec des chaussures spécifiques,
- Passer obligatoirement dans un pédiluve.

Après le bain, il est conseillé de :

- Prendre à nouveau une douche savonnée,
- Procéder au nettoyage obligatoire de la tenue de bain.

Les formalités

Admission

Votre dossier a été validé en commission d'admission et vous avez reçu une convocation avant votre entrée dans le centre.

À votre arrivée, vous devez procéder à votre inscription administrative auprès des secrétaires médicales.

Un aide-soignant vous accompagne ensuite pour rencontrer successivement les différents professionnels du centre sur des consultations individualisées : médecins, infirmiers, psychologues, psychomotriciens, professeurs en activité physique adaptée et diététiciens.

L'ensemble de l'équipe se réunit le jour de votre admission pour organiser votre séjour de 3 semaines autour du programme d'éducation thérapeutique.

L'organisation de votre séjour s'établit dans le cadre d'une négociation autour d'objectifs partagés. à tout moment, vous pouvez faire part de votre désaccord en rencontrant le médecin coordonnateur, le cadre de santé ou le cadre de rééducation.

Un aide-soignant vous fera visiter la structure afin de vous familiariser avec les locaux et les consignes spécifiques de l'établissement, et de vous sensibiliser aux règles d'hygiène.

Justificatifs à fournir

- Votre **ATTESTATION PAPIER** d'assuré social en cours de validité et votre carte vitale,
- Votre carte de complémentaire santé à jour (recto-verso),
- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).

Sortie

Les portes de l'établissement ouvrent à 7h et ferment impérativement à 21h.

Autorisation de sortie temporaire :

Durant votre séjour, des créneaux de sortie libre vous sont accordés, hors les temps d'atelier, selon les modalités suivantes :

- 1h30 de sortie à pied par jour : il faut alors signer le registre,
- 3h de sortie en voiture par semaine (3 fois une heure) : vous devez alors signer également le registre,
- Sortie libre le dimanche après-midi,
- Sortie pour circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure : une autorisation exceptionnelle de sortie vous sera délivrée par le médecin coordonnateur et le directeur de l'établissement (n'excédant pas 12h consécutives).

Conditions de sortie :

Avec l'accord du médecin et après consultation de l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire, vous allez quitter l'établissement. Le séjour étant de 21 jours (entrée les lundis ou mardis), votre sortie se fera soit le lundi soit le mardi de la 4^{ème} semaine avant 8h15.

N'oubliez pas :

- D'entrer en contact avec l'infirmier pour récupérer les prescriptions médicamenteuses, de soins ou d'examens complémentaires, et les traitements que vous aviez remis à l'admission ou certificats de sortie, traitements et prescriptions de soins libéraux,
- De faire les formalités administratives et de régler l'ensemble des frais restant à votre charge, auprès du bureau des secrétaires (situé dans le hall d'entrée) le vendredi précédant votre sortie.

Sortie anticipée :

Nous respectons votre liberté. Vous avez la possibilité de quitter l'établissement après accord médical et administratif.

Si vous n'acceptez aucun des soins proposés, votre sortie, sauf urgence médicalement constatée nécessitant des soins immédiats, est prononcée par le médecin. Vous devez alors signer une décharge.

Si le refus ne concerne qu'une partie des soins, le médecin vous proposera une solution adaptée à vos attentes.

En cas de comportement incompatible avec la vie en collectivité, le directeur pourra prononcer une exclusion administrative. La structure se réserve également le droit de ne pas recevoir en hospitalisation de jour, dans le cadre du suivi, un patient ayant mis fin à son séjour avant terme.

Départ patients majeurs protégés et patients mineurs :

Le patient majeur protégé ou le patient mineur ne peuvent quitter la structure qu'accompagnés de leur tuteur légal ou à défaut à une personne désignée par écrit par l'un d'entre eux.

Le suivi

Hospitalisation de jour

Les programmes*

MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Programme 1	Programme 2	Programme 3
8h30 : arrivée et formalités administratives		
Rencontre IDE		Atelier d'activité physique
2 rendez-vous individuels au choix	Atelier psychologie	
Atelier d'activité physique : tests	Atelier psychomotricité	Atelier psychomotricité
Repas avec la diététicienne (sauf absence)		
Atelier diététique	2 rendez-vous individuels au choix	Programme 4
		Atelier psychologie
		Atelier d'activité physique
		Atelier diététique
Fin de journée : 15h30	Fin de journée : 16h00	Fin de journée : 16h45

* Possibilité de cumuler les programmes (ex. : programme 3 + programme 4), sous réserve de disponibilité.

Hospitalisation de semaine

PROGRAMME 5 : Hospitalisation de semaine avec hébergement

- **Séjour en hospitalisation complète de 7 jours**, avec entrée prévue le lundi ou le mardi.
- 1^{ère} journée consacrée au diagnostic éducatif.
- Rencontre avec le cadre rééducation pour la planification de la semaine.

PROGRAMME 6 : Hospitalisation de semaine sans hébergement

1^{er} cas : retour au domicile le soir - du mercredi au mardi suivant

- Arrivée à 9h pour inscription au secrétariat.
- Consultation d'entrée avec le médecin.
- Rencontre avec le cadre de rééducation pour la planification de la semaine.

2nd cas : hébergement extérieur (hôtel ou gîte) - du lundi au vendredi (ou samedi)

- Arrivée à 9h pour inscription au secrétariat.
- Consultation d'entrée avec le médecin.
- Rencontre avec le cadre de rééducation pour la planification de la semaine.

Contacts

Les professionnels du Centre de l'Obésité se tiennent à votre disposition en cas de besoin :

- **Psychologues** : psychologueosty@mutualitelimousine.fr
- **Psychomotriciennes** : psychomotosty@mutualitelimousine.fr
- **Diététiciennes** : dieteticienosty@mutualitelimousine.fr
- **Professeurs d'activité physique adaptée** : educsportifosty@mutualitelimousine.fr

Vos droits

Accès à votre dossier médical

Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues par des professionnels et établissements de santé (loi du 4 mars 2002).

Vous pouvez avoir accès à votre dossier médical directement ou par l'intermédiaire d'un médecin, que vous aurez désigné, en faisant la demande écrite auprès du directeur de l'établissement.

Le Centre de l'Obésité Bernard Descottes s'engage à respecter le droit de la personne : droit à la confidentialité, mais aussi protection de la vie privée.

Personne de confiance

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Vous trouverez le formulaire à remplir ainsi qu'une notice d'aide au remplissage dans les annexes de ce livret. Le volet découpable sera à remettre à la secrétaire lors de votre admission.

Directives anticipées

Dans le cas où, en fin de vie, vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté, vos directives anticipées permettront au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements alors en cours. Le médecin n'est pas tenu de s'y conformer si d'autres éléments venaient modifier son appréciation.

Les directives anticipées ne sont pas obligatoires.

Prise en charge des patients en fin de vie

Le Centre de l'obésité Bernard Descottes, service SSR, accueille une grande majorité de patients venant, de leur domicile avec pour objectif d'obtenir une perte pondérale par un changement de comportement. Ces patients sont autonomes, même s'ils présentent d'importantes comorbidités. D'autres patients transférés d'un autre établissement sont hospitalisés pour récupération d'autonomie passant par une perte pondérale.

A l'occasion de la décompensation d'une comorbidité le patient pourrait évoluer vers une fin de vie. Le personnel médical et soignant a été formé pendant ses études à la prise en charge palliative et à la fin de vie.

Dans ce livret d'accueil, vous êtes informé sur l'intérêt de renseigner les directives anticipées.

Au moment de votre hospitalisation, il vous sera demandé de nous informer si des directives anticipées ont été rédigées en précisant: leur existence, leur lieu de conservation ou les coordonnées de la personne de confiance qui les détient. Ces informations seront mentionnées dans le dossier médical .

La charte du patient hospitalisé, affichée dans l'établissement, précise que lorsque les personnes sont parvenues au terme de leur existence, elles reçoivent des soins d'accompagnement qui correspondent à leurs besoins spécifiques. Elles sont accompagnées, si elles le souhaitent, par leurs proches et les personnes de leur choix et naturellement par le personnel de l'établissement. Les patients en fin de vie peuvent bénéficier d'une chambre simple et y être accompagnés par leurs proches.

Du matériel est disponible pour le confort, et du matériel complémentaire peut être acquis en cas de besoin :

Lève-malade, lits adaptés, oxygène, pousse seringue, matelas à air, ...

La présence sur place de kinésithérapeute, psychologue, psychomotricien, sophrologue, médecin formé en hypnose, infirmier référent douleur, médecin de la douleur concourent à améliorer le confort pour la fin de vie.

Au sein du pôle SMR de la Mutualité Française Limousine, la Clinique Saint-Germain dispose d'un médecin formé aux soins palliatifs qui peut apporter sur sollicitations conseil et accompagnement.

Une convention est signée avec la structure de soins palliatifs de l'hôpital de Saint-Yrieix pour une intervention de l'équipe mobile de soins palliatifs sur des prises en soins spécifiques (douleurs, angoisses difficiles à gérer dans une prise en soins classiques), un transfert du patient en cas de nécessité dans les lits dédiés de soins palliatifs.

Loi informatique et libertés

À l'occasion de votre séjour dans notre établissement, un certain nombre de renseignements vous a été demandé et a été traité par informatique.

La loi du 6 janvier 1978 et les textes pris pour son application veillent à ce que l'informatique soit au service de chaque citoyen et ne porte atteinte ni à son identité humaine, ni aux droits de l'Homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles et publiques.

En ce qui concerne les données administratives, vous bénéficiez d'un droit d'accès à ces informations et pouvez en exiger la rectification en cas d'erreur. Pour cela, adressez-vous au bureau des entrées.

Dans le cadre du Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018, toute information ou question relative à la protection des données personnelles peut être transmise au délégué à la protection des données retenue par la Mutualité Française Limousine (contact-dpd@mutualitelimousine.fr).

Engagement dans le développement durable

Le Centre de l'Obésité Bernard Descottes est engagé dans une démarche de développement durable formalisée dans son projet d'établissement.

Un comité « Développement durable » est en place dans l'établissement et un référent sur site est nommé.

Le Centre participe tous les ans à la semaine européenne sur le développement durable selon différentes modalités chaque année : distribution de flyers, quizz, intervention du service prévention sur une journée sensibilisation...

De plus, dans le cadre de son projet prévention, l'établissement met à disposition des patients, au sein du Pôle Ressources, de la documentation sur le développement durable. L'établissement a mis en place le tri sélectif. Une sensibilisation est faite auprès des patients.

Information du patient sur les soins et son état de santé

Vous êtes informés du nom du médecin et des professionnels de santé appelés à vous dispenser les soins. Des informations vous sont données concernant les traitements et soins proposés par l'équipe pluridisciplinaire.

Dans les conditions fixées par le Code de Déontologie, votre médecin référent vous donnera, dès votre admission, des informations claires et compréhensibles sur votre pathologie et votre séjour. Ensuite, le cadre de santé ou le coordonnateur en éducation thérapeutique vous fera signer un formulaire de consentement concernant les soins que vous allez recevoir dans l'établissement.

L'établissement respecte au quotidien la Charte de la personne hospitalisée. Retrouvez les principes généraux en page 27.

Réclamations

Si vous avez des remarques ou suggestions d'amélioration à formuler sur votre séjour au sein de l'établissement, plusieurs moyens sont à votre disposition :

- La boîte à idées se trouvant à l'accueil,
- Le formulaire de réclamation,
- Le questionnaire de sortie, qui vous sera remis à la fin de votre séjour,
- Les entrevues avec votre médecin du Centre,
- Le numéro vert de la Mutualité Française Limousine :

0 800 01 56 52

**Service & appel
gratuits**

En cas de contestation ou de réclamation, vous pouvez contacter :

Le directeur du Centre - M. Jean Lagneau

ou

L'adjoint de direction du Centre

ou

Le médecin coordonnateur - Dr Guylaine Laroumagne

ou

Le cadre de santé - M. Régis Cruveilher

ou

Le cadre de rééducation - Mme Jessica Tavernier

Tél. : 05 19 99 26 00 / Fax : 05 19 99 25 31

En cas d'insatisfaction concernant les solutions apportées, une Commission Des Usagers (CDU) est mise en place au sein de l'établissement. Elle a pour mission de veiller au respect des droits des patients et de contribuer à l'amélioration de l'accueil des personnes et de la prise en charge.

Les coordonnées et les horaires de disponibilité des représentants des usagers sont à disposition des patients auprès du secrétariat.

Prise en charge de la douleur

La douleur n'est pas une fatalité. Nous nous engageons à prendre en charge et à lutter contre la douleur des patients.

La lutte contre la douleur peut se traduire par la prescription de thérapeutiques médicamenteuses ou non médicamenteuses.

Au cours de votre rééducation, des outils vous seront proposés pour évaluer l'intensité de la douleur ressentie et pour vous apporter des pistes pour vous rendre autonome dans la gestion de votre douleur.

Dans ce cadre là, si vous possédez des outils à votre domicile, nous vous demandons de vous munir de ceux-ci lors de votre venue en hospitalisation au Centre (type tens...).

Une évaluation de la douleur sera réalisée lors de votre admission dans le Centre ainsi qu'une réévaluation régulière durant votre séjour. Un médecin spécialiste de la douleur est présent une journée par semaine, il propose des ateliers collectifs de prise en charge et délivre des conseils pour vous accompagner dans votre gestion de la douleur.

Il travaille en lien étroit avec les autres médecins du centre de l'obésité et avec l'équipe soignante, dont certains sont formés à la gestion de la douleur chronique.





Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

Vos obligations

Horaires

Les ateliers d'éducation thérapeutique se déroulent dès 8h30 le matin. Nous vous remercions d'être particulièrement ponctuel afin de ne pas décaler l'ensemble du planning des activités journalières.

Respect d'autrui et respect des matériels et mobiliers

Comme tout un chacun, vous devez traiter avec égard le personnel qui participe à votre prise en charge ainsi que les autres patients et leur entourage.

Vous devez également respecter le matériel et le mobilier mis à votre disposition, et l'utiliser avec précaution.

Alcool et Tabac

L'alcool et le tabac sont interdits au sein du Centre de l'Obésité Bernard Descottes. Des abris réservés aux fumeurs sont aménagés à l'extérieur du bâtiment selon le décret anti-tabac du 1er février 2007. Au même titre que la consommation de cigarettes classiques, le vapotage est interdit dans les locaux du Centre.

Depuis le 11 octobre 2012, l'établissement adhère au réseau Hôpital Sans Tabac. C'est un établissement de santé au sein duquel on s'abstient de fumer et où l'on met en œuvre une politique active de prévention et de prise en charge du tabagisme des patients et du personnel. Ainsi, le Centre de l'Obésité Bernard Descottes s'est engagé dans une politique de lutte contre le tabac et met à votre disposition des documents d'information (brochures, affiches, revues...). Le personnel se tient à votre service pour d'éventuels conseils ou questions.

TABAC INFO-SERVICE : 0825 309 310

Téléphone

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite pendant les activités ainsi qu'en salle de restaurant.

Chaque chambre est équipée d'un téléphone : mis à disposition gratuitement.

Sécurité

Les consignes de sécurité :

Des consignes de sécurité et des plans d'évacuation sont affichés dans les couloirs, ils vous rappellent :

- Les mesures de prévention,
- La conduite à tenir en cas de début d'incendie,
- Les règles d'évacuation et les cheminements,
- L'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie.

Nous vous conseillons d'en prendre connaissance et de les respecter.

Sécurité des personnes et des biens

Le Centre de l'Obésité Bernard Descottes garantit l'accessibilité et la circulation d'un patient couché, appareillé et accompagné.

Conduite à tenir en cas d'incendie :

Des sorties de secours se situent à chaque niveau du bâtiment. à tous les étages, un panneau d'affichage vous indique l'emplacement de ces sorties de secours et le point de rassemblement.

Argent et objets de valeur :

Il vous est conseillé de ne pas vous munir de trop d'argent ou d'objets de valeur. Cependant, un coffre fort est à votre disposition pour tout dépôt de valeur (renseignez-vous auprès du bureau des entrées). La clé de votre chambre vous est remise : nous vous conseillons de fermer votre chambre à clé systématiquement après chaque départ de celle-ci. Il est également nécessaire de fermer la porte-fenêtre quand vous quittez votre chambre si celle-ci est située au rez-de-chaussée.

L'établissement se détache de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Conseils pratiques

Respect de la laïcité :

L'établissement doit respecter les croyances et les convictions des personnes accueillies. Toutefois, l'expression de celles-ci ne doit porter atteinte ni au fonctionnement du service, ni à la qualité des soins, ni aux règles d'hygiène, ni à la tranquillité des autres personnes hospitalisées ou de leurs proches. Tout acte de prosélytisme est, en outre, interdit.

Votre contribution personnelle à la lutte contre les infections :

L'établissement est un lieu de soins, mais c'est aussi un lieu à risque d'infections, tout particulièrement pour les patients les plus fragilisés par leur maladie ou leur traitement.

Le Centre assure la sécurité sanitaire de ses patients par des mesures de prévention (bactériologie de balnéothérapie, prélèvements de surfaces et protocoles de bonnes pratiques d'hygiène), visant à garantir la sécurité vis-à-vis des risques infectieux des patients.

La surveillance des infections nosocomiales ainsi que l'alerte sont organisées au sein de l'établissement qui a constitué un CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales).

Des consignes d'hygiène vous sont données ci-dessous.

Si vous avez des questions ou des craintes concernant ces infections, n'hésitez pas à solliciter le cadre de santé.

Hygiène à l'hôpital

- Se laver souvent les mains (d'autant plus avant l'utilisation de chaque matériel), utilisez le savon ou à défaut, la solution hydro-alcoolique,
- Interroger le personnel sur les précautions à prendre,
- Se doucher tous les jours et systématiquement avant et après avoir été en balnéothérapie,
- Conditions particulières en atelier de culinothérapie : nous vous demandons de prendre en compte les consignes et recommandations autour de l'hygiène liées à la confection de plats alimentaires lors de ces ateliers.

Pour votre confort, il est souhaitable de vous équiper de vêtements simples à enfiler (jogging, short). Une tenue correcte est exigée à l'intérieur de l'établissement.

Pour l'hygiène de l'établissement, il est préférable de porter des chaussures de sport d'intérieur.

Mesures exceptionnelles

À la suite d'événements exceptionnels, l'équipe de l'établissement peut être amenée à mettre en œuvre des mesures restrictives de déplacement, de visites et de modifier les activités proposées.





Les prestations

Admissions au sein du Centre

Horaires des admissions :

Lundi et mardi matin. Vous recevrez une convocation vous indiquant la date et l'heure de votre admission que nous vous demandons de respecter.

En cas de retard, merci de contacter le bureau des entrées.

Horaires d'ouverture du bureau des entrées :

Le bureau des entrées du Centre est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h sans interruption.

Stationnement

Un parking, situé devant l'établissement, est à votre disposition avec trois places réservées aux personnes à mobilité réduite.

Les pièces administratives

L'établissement vous délivrera, si besoin, les bulletins de situation ou autres documents.

Restauration

Le petit déjeuner est servi de 7h30 à 8h (sauf le dimanche de 7h30 à 8h30), le déjeuner à 12h15 et le dîner à 19h. Il vous est demandé de respecter ces horaires. La préparation des repas est réalisée en interne, au sein du Centre par une équipe dédiée, hors ateliers de cuisine thérapeutique où vous préparez vous-même votre repas de midi.

Nous vous demandons d'être ponctuels à chaque repas afin de ne pas retarder le service et votre planning d'activités. De même par respect de tous, il vous est demandé de ne pas quitter la table pendant la durée du repas.

Les repas sont pris en commun dans la salle de restauration, sauf exceptions (sur décision médicale). Un menu complet et équilibré vous est proposé. Votre menu sera adapté en fonction des indications médicales (diabète, cholestérol, régime particulier...), de votre contrat d'éducation thérapeutique et de vos convictions religieuses. L'alimentation est conforme aux recommandations nutritionnelles des données scientifiques reconnues. Les modes d'alimentation non conformes à ces recommandations ne pourront être appliqués. En cas d'aversion alimentaire (limitées à 5), avérées lors de votre entretien avec la diététicienne, un plat de substitution peut vous être proposé.

En cas d'allergie alimentaire spécifique, vous devez fournir à votre médecin référent dans l'établissement un certificat médical.

Des fontaines à eau et un distributeur de boissons chaudes et de bouteilles d'eau sont disponibles dans l'établissement.

Télévision

Une salle détente avec TV et jeux de société est mise à votre disposition. Elle est accessible à tout moment de la journée.

Vous pouvez également demander la TV au sein de votre chambre (renseignez-vous auprès du secrétariat).

Visites

Les visites sont autorisées en dehors des temps d'atelier jusqu'à 19h00. Les accompagnants peuvent déjeuner sur site le week-end : vous devez réserver auprès du secrétariat avant le jeudi soir pour la semaine en cours.

Le repas accompagnant est de 10 € par personne. Vous devrez régler en fin de séjour. **En fonction d'évènements graves, la direction se réserve le droit de modifier cette procédure.**

Linge

L'établissement vous fournira le linge de lit (draps et taies d'oreiller). Vous devez d'apporter vos propres serviettes de toilette (dont une dédiée à la balnéothérapie) ainsi qu'un plaid pour les séances de relaxation et une taie d'oreiller.

Pour l'entretien de votre linge personnel, vous disposez d'une buanderie équipée de machines à laver (lessive fournie) et sèche linge payants. Des tables et des fers à repasser sont mis à votre disposition à titre gracieux.

Pendant votre séjour, il vous est recommandé d'avoir une tenue adaptée à la rééducation.

Mesure de satisfaction

Afin de connaître votre avis sur l'ensemble de votre séjour, un questionnaire permettant d'évaluer votre prise en charge en éducation thérapeutique et votre séjour vous sera remis lors de votre sortie. Nous vous remercions de bien vouloir le compléter et le retourner au Centre par courrier ou le remettre au personnel soignant le vendredi avant votre sortie.

Ce que vous devez amener impérativement

- Une tenue de nuit,
- Des affaires de toilette,
- Des vêtements,
- Un maillot de bain,
- Un bonnet de bain,
- Des claquettes, à utiliser uniquement dans l'enceinte de la balnéothérapie,
- Des serviettes (dont une pour la balnéothérapie et/ou peignoir),
- Un gel douche,
- Des chaussures de sport,
- Des tenues adaptées à la rééducation (survêtement, short...),
- Une couverture et une taie d'oreiller pour la relaxation,
- Un bloc-note, un stylo et un porte-documents,
- Une gourde ou bouteille d'eau,
- Votre Tens (si vous en utilisez à domicile pour traiter la douleur).

Informations pratiques

Nous attirons votre attention sur le fait que **l'établissement ne dispose pas d'une boutique** vous permettant de réaliser des achats.

Les premières commodités (supermarché, bureau de tabac, presse, distributeurs de billets...) sont situées à environ 2 km.

Nous conseillons aux personnes non véhiculées de **prévoir le nécessaire** pour la durée de l'hospitalisation (ex. : cigarettes).

L'établissement accepte de **recevoir le courrier des patients** qui auront fait la démarche de suivi de courrier via la Poste en amont de l'hospitalisation.





ANNEXES

**Attention ! Les documents suivants sont à compléter et à rendre
au secrétariat le jour de votre admission**

Accès aux informations de santé



Accès aux informations de santé

Système de santé

Droits et accueil des usagers



Les règles d'accessibilité aux informations de santé à caractère personnel

Que ce soit lors d'une consultation en ville ou, au sein d'un établissement de santé, en consultation externe, au service des urgences, dans le cadre d'une hospitalisation, le professionnel de santé qui vous a pris(e) en charge a recueilli et formalisé des informations concernant votre santé. Ces informations sont rassemblées dans votre « dossier médical ». Il vous est possible d'en demander communication, à l'exclusion toutefois des informations recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans votre prise en charge.⁽¹⁾

1. Quelles formalités dois-je remplir pour obtenir communication du dossier médical ?

1. Vous devez faire votre demande :

- > auprès du professionnel de santé qui détient votre dossier, si vous avez été pris(e) en charge en dehors d'un établissement de santé ;
- > auprès de la direction de l'établissement, si vous avez été pris(e) en charge au sein d'un établissement et même si l'établissement a confié votre dossier médical à un hébergeur. La direction se chargera, avec le médecin responsable de votre prise en charge, de vous faire parvenir la copie des éléments qui composent votre dossier médical. Nous vous conseillons de faire votre demande par écrit. Le plus souvent, l'établissement vous proposera un formulaire qui vous permettra de faire une demande précise et complète afin de mieux vous satisfaire.

2. Vous pouvez formuler votre demande sur papier libre. Dans ce cas, penser :

- > à préciser si vous souhaitez tout ou partie du dossier.
Vous pouvez demander l'intégralité du dossier ou simplement une partie (compte rendu d'hospitalisation, compte rendu opératoire...). Dans la mesure où la communication de la copie des éléments du dossier est payante (cf. *infra* V), nous vous conseillons de limiter votre demande à la communication des seules pièces utiles.
- > à accompagner votre demande de documents justifiant votre identité et votre qualité.
Si vous demandez un dossier dont les informations vous concernent, la photocopie recto verso d'une pièce d'identité suffit.
Si vous demandez un dossier dont les informations ne vous concernent pas, vous devez en outre fournir les documents attestant votre qualité (cf. *infra* II.4.).
- > à préciser si vous souhaitez que le dossier vous soit envoyé ou soit adressé à un médecin.
Le dossier peut vous être communiqué directement, mais vous pouvez également préférer qu'il soit communiqué à un médecin de votre choix. Vous devez alors en indiquer les coordonnées.

(1) Si vous bénéficiez de la protection d'un tuteur, vous pouvez, en fonction des termes du jugement de tutelle ou de la délibération du conseil de famille, soit accéder directement aux informations de santé vous concernant, soit y accéder avec l'accord de votre tuteur. Dans certains cas, l'accès à ces informations peut être limité à votre tuteur.



Sachez qu'aucun élément d'information concernant la santé d'une personne ne peut être communiqué, sans son accord, à un médecin n'ayant pas participé à sa prise en charge. **Si vous ne donnez pas de précisions, le dossier vous sera communiqué directement.**

> que vous pouvez demander à consulter le dossier médical sur place.

Cette consultation est gratuite (cf. *infra* V). Sachez que si votre demande est faite auprès d'un établissement, celui-ci met à votre disposition un médecin qui peut vous accompagner dans la lecture du dossier. Vous pouvez refuser cet accompagnement.

La consultation sur place est souhaitable dans l'hypothèse où le dossier est particulièrement volumineux : elle permet d'opérer un tri et de choisir, parmi les éléments, seulement ceux dont la communication est utile.

Le classement des informations contenues a minima dans le dossier médical détenu par un établissement de santé

(article R. 1112-2 du Code de la santé publique)

Un dossier médical est constitué pour chaque patient hospitalisé dans un établissement de santé public ou privé. Ce dossier contient au moins les éléments suivants, ainsi classés :

1° Les informations formalisées recueillies lors des consultations externes dispensées dans l'établissement, lors de l'accueil au service des urgences ou au moment de l'admission et au cours du séjour hospitalier, notamment :

- a) la lettre du médecin qui est à l'origine de la consultation ou de l'admission ;
- b) les motifs d'hospitalisation ;
- c) la recherche d'antécédents et de facteurs de risques ;
- d) les conclusions de l'évaluation clinique initiale ;
- e) le type de prise en charge prévu et les prescriptions effectuées à l'entrée ;
- f) la nature des soins dispensés et les prescriptions établies lors de la consultation externe ou du passage aux urgences ;
- g) Les informations relatives à la prise en charge en cours d'hospitalisation : état clinique, soins reçus, examens para-cliniques, notamment d'imagerie ;
- h) les informations sur la démarche médicale, adoptée dans les conditions prévues à l'article L. 1111-4 ;
- i) le dossier d'anesthésie ;
- j) le compte rendu opératoire ou d'accouchement ;
- k) le consentement écrit du patient pour les situations où ce consentement est requis sous cette forme par voie légale ou réglementaire ;
- l) la mention des actes transfusionnels pratiqués sur le patient et, le cas échéant, la copie de la fiche d'incident transfusionnel mentionnée au deuxième alinéa de l'article R. 1221-40 ;
- m) les éléments relatifs à la prescription médicale, à son exécution et aux examens complémentaires ;
- n) le dossier de soins infirmiers ou, à défaut, les informations relatives aux soins infirmiers ;
- o) les informations relatives aux soins dispensés par les autres professionnels de santé ;
- p) les correspondances échangées entre professionnels de santé ;
- q) les directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11 ou, le cas échéant, la mention de leur existence ainsi que les coordonnées de la personne qui en est détentrice ;

2° Les informations formalisées établies à la fin du séjour qui comportent notamment :

- a) le compte rendu d'hospitalisation et la lettre rédigée à l'occasion de la sortie ;
- b) la prescription de sortie et les doubles d'ordonnance de sortie ;
- c) les modalités de sortie (domicile, autres structures) ;
- d) la fiche de liaison infirmière ;

3° Les informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant de tels tiers. Sont seules communicables les informations énumérées aux 1° et 2°.

II. Puis-je obtenir communication d'un dossier médical dont les informations ne me concernent pas directement ?

1. Vous pouvez obtenir le dossier d'une personne dont vous êtes le représentant légal :

- > si vous êtes titulaire de l'autorité parentale d'un enfant mineur, vous pouvez demander communication des informations de santé de votre enfant ⁽²⁾ ;
- > si vous êtes tuteur d'un majeur sous tutelle, vous pouvez demander communication des informations de santé de la personne majeure que vous protégez. Dans l'hypothèse où celle-ci s'opposerait à cette communication, il vous appartiendrait de demander au juge des tutelles de trancher le conflit.

2. Vous pouvez obtenir des éléments du dossier d'une personne décédée dont vous êtes l'ayant droit

Vous êtes ayant droit d'une personne défunte si vous êtes son successeur légal. Dans ce cas, si le défunt ne s'y est pas opposé de son vivant, vous pouvez accéder à des informations médicales le concernant. Pour cela, vous devez indiquer que votre demande est faite pour l'un ou plusieurs des motifs suivants :

- > connaître les causes du décès ;
- > défendre la mémoire du défunt ;
- > faire valoir vos droits.

Seuls les éléments répondant au(x) motif(s) invoqué(s) pourront vous être communiqués.

3. Vous pouvez obtenir le dossier d'une personne qui vous a mandaté(e) pour le faire

La personne ou ses représentants légaux (s'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur sous tutelle), peuvent donner procuration à une autre pour demander le dossier à sa place. La procuration doit être écrite et **la personne qui demande le dossier ne doit pas avoir de conflit d'intérêt avec la personne qui lui a donné la procuration.**

4. Dans tous les cas, vous devez justifier de votre qualité

Il vous faut préciser à quel titre vous formulez la demande. Pour cela, vous devez produire, en plus de la copie d'une pièce d'identité, celle des pièces justificatives suivantes :

- > **si vous êtes représentant légal d'un mineur** : votre livret de famille et, en cas de divorce, le document attestant que vous êtes détenteur de l'autorité parentale ;
- > **si vous êtes tuteur d'un incapable majeur** : le jugement de tutelle de la délibération du conseil de famille ;
- > **si vous êtes un ayant droit** : un certificat d'hérédité (que la mairie ou le notaire peuvent établir) ou le livret de famille (si votre lien de parenté avec le défunt suffit à établir votre qualité d'ayant droit) ;

Si vous avez été mandaté(e) par la personne malade, vous devez produire l'original du mandat.

Confidentialité des informations contenues dans le dossier médical

Les informations contenues dans le dossier médical sont strictement confidentielles. Vous devez être attentif à ne pas les communiquer à un tiers qui n'est pas autorisé à les solliciter.

(2) Sauf exception prévue par la loi (cf. articles L. 1111-5 et R. 1111-6 du Code de la santé publique)

III. Peut-on m'imposer la présence d'une tierce personne ou d'un médecin ?

1. La présence d'une tierce personne

Si vous sollicitez la communication de votre dossier, le médecin qui vous le communiquera peut vous recommander de le consulter en présence d'une tierce personne que vous choisirez librement. Il ne s'agit que d'un conseil et vous n'êtes pas obligé(e) de le suivre.

2. La présence d'un médecin

> **En cas de consultation du dossier sur place dans un établissement de santé**, comme indiqué plus haut (cf. 1.2.), l'accompagnement gratuit d'un médecin vous sera proposé. Vous pouvez le refuser ;

> **À titre exceptionnel** et seulement si les informations que vous sollicitez ont été recueillies dans le cadre d'une **hospitalisation sans consentement**, la remise de ces informations peut-être subordonnée à la présence d'un médecin que vous choisirez librement. Si vous vous opposez à cet accompagnement, la commission départementale des hospitalisations psychiatriques sera saisie et la décision qu'elle prendra sur l'opportunité, ou non, de cet accompagnement s'imposera.

IV. Dans quels délais mon dossier médical peut-il m'être communiqué ?

Si les informations que vous demandez ont été constituées depuis moins de 5 ans, le dossier doit vous être communiqué dans les huit jours suivant votre demande.

Si les informations que vous demandez ont été constituées depuis plus de 5 ans, le dossier doit vous être communiqué dans les 2 mois de votre demande.

Dans tous les cas, il vous faudra attendre 48 heures après votre demande.

C'est un délai de réflexion imposé par la loi qui interdit de vous transmettre les informations immédiatement après votre demande. Sachez donc que si vous vous déplacez pour demander et obtenir communication de votre dossier, vous ne pourrez l'obtenir immédiatement.

Pour faciliter le respect de ces délais de communication, soyez attentif à formuler une demande complète, précise et accompagnée des documents justificatifs nécessaires

V. La communication du dossier médical est-elle payante ?

1. Si vous consultez le dossier sur place

La consultation du dossier sur place est gratuite. Il en est de même pour l'accompagnement médical qui vous est proposé, dans le cas d'une consultation au sein d'un établissement de santé.

2. Si vous demandez que le dossier vous soit adressé par voie postale

La réglementation oblige les établissements et les professionnels de santé à conserver les éléments originaux du dossier médical. Vous ne pourrez donc obtenir que des copies qui sont payantes. Toutefois, seul le coût de la reproduction et de l'envoi (à l'exclusion des charges de personnels) est facturable.

Si vous connaissez des difficultés financières qui ne vous permettent pas de payer ces frais, adressez-vous à la personne responsable des relations avec les usagers dans l'établissement ou au professionnel de santé si vous êtes pris(e) en charge en ville, pour étudier les solutions qui, exceptionnellement, pourraient être envisagées.

VI. Pendant combien de temps le dossier est-il conservé dans un établissement ?

1. Votre dossier est conservé pendant un délai de 20 ans par l'établissement de santé

Ce délai court à partir de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe. Il concerne l'ensemble des informations, tant que votre dernier passage ne remonte pas à plus de 20 ans.

Si le dossier comporte des informations recueillies alors que vous étiez mineur et que, lorsque le délai de 20 ans est achevé, vous avez moins de 28 ans, le dossier sera conservé jusqu'à votre 28^e anniversaire.

Si le dossier comporte des informations concernant une personne décédée moins de 10 ans après son dernier passage dans l'établissement, le dossier ne sera conservé que pendant une durée de 10 ans à compter de la date du décès.

La mention des actes transfusionnels et, le cas échéant, la copie de la fiche d'incident transfusionnel sont conservés pendant 30 ans.

Aucun texte ne précise la durée de conservation des informations de santé par les professionnels de santé en ville.

2. Votre dossier est conservé chez le professionnel de santé, au sein de l'établissement ou chez un hébergeur

Votre dossier peut être conservé soit chez le professionnel ou l'établissement de santé, soit chez un hébergeur de données. Cet hébergement de données ne peut avoir lieu qu'avec votre consentement exprès. Si vous souhaitez accéder aux données vous concernant conservées chez un hébergeur, celui-ci ne pourra vous les communiquer qu'après avoir obtenu l'accord du professionnel ou de l'établissement de santé.

Les traitements de données de santé à caractère personnel que nécessite l'hébergement sont réalisés dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

VII. Quels sont les recours dont je dispose si le dossier ne m'est pas communiqué ?

1. Si votre demande est formulée auprès d'un établissement de santé

Si votre dossier ne vous est pas transmis dans les délais légaux mentionnés au IV ci-dessus ou si sa communication vous est refusée pour des motifs qui vous paraissent injustifiés, vous pouvez demander à la direction de l'établissement (ou à la personne responsable des relations avec les usagers) à être mis(e) en relation avec le médiateur médecin, qui examinera votre demande dans les conditions décrites dans la fiche intitulée : « L'instruction des plaintes ou réclamations en établissement de santé et la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRU) » (cf. le site internet du ministère : www.sante.gouv.fr, rubrique « Usagers » ou l'accueil de l'établissement auquel vous vous adressez).

2. Si votre demande est formulée auprès d'un établissement de santé public ou d'un établissement de santé privé chargé de la gestion d'un service public

Vous pouvez saisir la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) qui est compétente pour donner son avis sur le bien fondé de votre demande :

- à l'issue des délais mentionnés au IV de la présente fiche, si votre dossier ne vous a pas été communiqué dans ces délais ;
- dans les 2 mois à compter de la réception du courrier vous notifiant du refus de communication de votre dossier, si vous jugez la décision injustifiée.

Vous disposez de 2 mois pour saisir la CADA. Passé ce délai, il sera trop tard et vous devrez alors reprendre la procédure depuis le départ en demandant de nouveau votre dossier auprès de l'établissement de santé.

Les coordonnées de la CADA sont les suivantes :
Commission d'accès aux documents administratifs
35, rue Saint-Dominique - 75007 Paris
Tél. : 01 42 75 79 99 - www.cada.fr

Vous pouvez également, si vous avez effectué préalablement, en vain, toutes les démarches nécessaires auprès de l'établissement de santé, saisir le médiateur de la République par le biais d'un député, d'un sénateur ou d'un délégué départemental dont vous trouverez les coordonnées en utilisant le lien suivant : www.mediateur-republique.fr/fr-03-02-10

3. Si votre demande est formulée auprès d'un établissement de santé privé à but lucratif ou auprès d'un professionnel de santé

Vous pouvez adresser une plainte :

- > au conseil départemental de l'ordre du département dont dépend l'établissement ou le professionnel ;
- > à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) dont les coordonnées sont les suivantes :
8, rue Vivienne
CS 30223
75083 Paris Cedex 02
Tél. : 01 53 73 22 22 - Fax : 01 53 73 22 00 - www.cnil.fr

4. Dans tous les cas

Vous pouvez saisir la commission régionale ou interrégionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CRCI).

Cette commission pourra organiser, soit directement soit en désignant un médiateur, une conciliation avec l'établissement ou le professionnel de santé en vue de résoudre les difficultés que vous rencontrez pour obtenir communication de votre dossier.

Pour de plus amples informations, vous êtes invité(e) à consulter le site internet dédié aux CRCI (www.commissions-crci.fr) : vous obtiendrez, notamment, les coordonnées de la commission de votre région à laquelle vous pourrez vous adresser.

Textes de références

Articles L. 1110-4, L. 1111-7, R. 1111-1 à R. 1111-16 et R. 1112-1 à R. 1112-9 du Code de la santé publique
Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
Arrêté du 5 mars 2004 + modifié par arrêté du 3 janvier 2007 - portant homologation des recommandations des bonnes pratiques relatives à l'accès aux informations concernant la santé d'une personne
Instruction interministérielle n° DHOS/E1/DAF/DPACI/2007/322 (et n° DAF/DPACI/RES/2007/014) du 14 août 2007 relative à la conservation du dossier médical

Autres fiches disponibles

Ces fiches sont téléchargeables et imprimables sur le site Internet du ministère www.sante.gouv.fr
- Rubrique : « Usagers »
- La personne de confiance
- Les directives anticipées
- L'instruction des plaintes ou réclamations en établissement de santé et la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRU)
- Le congé de représentation dans le système de santé

FORMULAIRE D'AUTORISATION D'ACCÈS AUX INFORMATIONS DE SANTÉ

À COMPLÉTER PAR VOS SOINS ET À NOUS RETOURNER SIGNÉ

Je soussigné(e) **Madame, Mademoiselle, Monsieur** (rayer la mention inutile) :

.....

Né(e) : / /

à :

Demeurant :

.....

Téléphone : / / / /

S'agissant de l'accès à mon dossier patient au sein du Centre de l'Obésité Bernard Descottes :

☐ J'accepte

☐ Je n'accepte pas

que les informations médicales me concernant soit transmises à d'autres professionnels de santé :

☐ J'accepte

☐ Je n'accepte pas

que les informations médicales me concernant soit transmises :

☐ à mes proches

☐ à mes ayants-droits en cas de décès

☐ ou seulement à certains d'entre eux (noms, prénoms, coordonnées) :

.....

.....

.....

Fait :

Date : / /

Signature :





VOS MÉDICAMENTS

au Centre de l'Obésité Bernard Descottes

À l'admission

Au moment de votre admission, il vous sera demandé **vos médicaments**, pour une durée de 48 heures. Nous vous remercions de les stocker dans un contenant à part, d'accès facile et rapide à votre arrivée.

Signaler au médecin les médicaments que vous prenez sans ordonnance (automédication, phytothérapie...), ceux-ci peuvent avoir des interactions avec d'autres traitements.

Exceptionnellement, si, notre pharmacie de ville ne dispose pas de votre traitement, vos médicaments personnels pourront être utilisés pendant 48 heures, le temps que la pharmacie s'approvisionne afin d'éviter toute interruption de traitement. Pour les **patients diabétiques**, il convient d'apporter également **vos médicaments**, votre lecteur glycémique, des bandelettes et le capteur "free style" de rechange, si vous en possédez.

Pendant votre séjour

Tous les médicaments sont fournis par notre pharmacie de ville et donnés par l'infirmier(e).

Il est très important de ne prendre aucun autre médicament que ceux qui sont prescrits par le médecin. En effet, des réactions entre les différents médicaments pourraient entraîner des effets indésirables.

Suite à une modification de votre état de santé, le médecin, après vous en avoir informé, peut être amené à modifier votre traitement et par conséquent, le nom, le nombre et la forme peuvent être différents de votre traitement habituel. Conformément au décret n°2015-309 du 18 mars 2015, les médecins de l'établissement prescrivent un traitement médicamenteux en fonction du répertoire des groupes génériques, sauf avis médical contraire.

La distribution des médicaments est assurée par l'IDE de nuit. Un pilulier nominatif pour 24 heures vous sera remis en chambre, après évaluation par l'équipe médicale de l'autonomie de prise.

Si vous n'arrivez pas à avaler un comprimé, parlez-en au médecin ou à l'infirmier(e), il peut exister d'autres présentations plus adaptées à vos besoins.

Signaler immédiatement les effets indésirables que vous avez ressentis.

Avant votre sortie

Vous bénéficierez d'une consultation de sortie avec le médecin qui vous rédigera une ordonnance et donnera les explications nécessaires. Le traitement peut être différent de celui que vous preniez à votre arrivée dans le Centre.

Le jour de votre sortie, l'infirmier(e) vous rend vos médicaments que vous avez remis à l'entrée. Cependant les médicaments arrêtés par notre médecin pourront être détruits via notre pharmacie avec votre accord. En cas de traitement initié durant votre séjour, il vous sera remis l'ordonnance pour la pharmacie. En cas de traitement soumis à réglementation, il vous sera remis la quantité suffisante pour 48 heures.

Identitovigilance Identité = sécurité

Durant votre séjour votre identité peut vous être demandée à plusieurs reprises. Ne vous étonnez pas.

Ces vérifications répétées constituent l'un des éléments de base de la sécurité des soins.

A l'entrée de votre chambre, une plaquette murale est fixée avec votre nom et prénom pour assurer une identification supplémentaire.

CARNET ALIMENTAIRE

Qu'est-ce qu'un carnet alimentaire ?

Le carnet alimentaire est un état des lieux global de votre alimentation sur une semaine type avant votre arrivée au Centre de l'Obésité Bernard Descottes.

Pourquoi le remplir ?

- Pour vous :
 - prendre conscience de ce que vous faites,
 - vous observer et vous écouter mais avec une curiosité bienveillante, sans culpabilisation.
- Pour le médecin rééducateur :
 - mieux vous connaître et pas seulement sur l'alimentation,
 - mieux connaître vos difficultés pour pouvoir les résoudre.

Quand et pendant combien de temps ?

- Pendant une semaine, sans changer vos habitudes alimentaires et quelque soit la semaine entre la réception du document et votre arrivée.

Comment le remplir ?

- 1 feuille par jour = 7 feuilles à renseigner,
- Rédiger sur papier libre selon l'exemple au verso et dans le sens horizontal (format paysage).

Aide au remplissage

- **Heure, lieu et avec qui** : si vous menez une autre activité en même temps que vous mangez, précisez laquelle : lecture, télévision, radio, travail, etc.
- **Pourquoi je mange ? (cette colonne sera très utile à l'analyse de votre comportement)** : indiquez vos sensations et émotions : faim, envie, colère, anxiété, tristesse, ennui, fatigue, stress, habitudes. Situations ou personnes qui vous incitent à manger plus. Avant de manger, avez-vous faim ou mangez-vous parfois sans faim ?
- **Quoi et combien** : Indiquez les quantités de nourriture dans l'unité de votre choix : gramme, litre, centimètre, bol, verre, cuillère à soupe ou à café, tranche, paquet, etc. Donnez l'intitulé exact de ce que vous mangez : par exemple, « filet de lieu » et non « poisson », « côtelette d'agneau » et non « viande »...
- **Ce que je ressens après (cette colonne est importante à renseigner avec le maximum de sensations)** : après manger, avez-vous l'impression d'être correctement rassasié, d'avoir trop mangé ou pas assez mangé ? Il est important de repérer la persistance de la faim, ou des sentiments de colère, de culpabilité, d'échec. Il est également important de noter si vous éprouvez plaisir, apaisement, réassurance. Avez-vous des envies de manger que vous n'avez pas satisfaites ? Si vous pouvez réaliser que vous mangez trop (sans faim, ou au-delà de la faim) dans certaines circonstances, essayez de les préciser.

MODÈLE À SUIVRE

C'est un exemple. A vous de le remplir selon cette organisation et votre mode de vie.

Heure, Lieu, Avec qui je mange	Pourquoi je mange	Quoi et combien je mange	Ce que je ressens après
En faisant quoi ?	Faim, envie, émotions (colère, anxiété, tristesse, ennui...), fatigue, stress, habitude. Situations ou personnes qui vous incitent à manger plus.	Aliments, boissons et quantités Etre précis dans l'aliment et dans les quantités	Satiété, rassasiement, persistance de la faim, colère, culpabilité, sentiment d'échec plaisir, apaisement, réassurance...
<u>Lundi matin 7h30</u> Maison Avec ma fille	J'ai faim	Thé ¼ de baguette + 1 cc confiture 1 yaourt 1 orange pressée	Pas assez mangé. J'aurais bien pris plus de pain Encore faim, mais je fais des efforts.
<u>Lundi déjeuner 12h30</u> Self Seule	C'est mon heure de pause J'ai faim	2 filets de sole 6 càs de riz 1 yaourt 1 chocolat	Je n'avais plus faim après mon plat Le yaourt était en trop et le chocolat interdit, mais j'ai pris du plaisir.
<u>Lundi 17h30</u> Bureau Pot de départ d'une collègue	Je n'avais pas faim	Une coupe de champagne Plusieurs petits fours	Ils me faisaient envie. J'ai mangé en discutant. Je ne sais plus combien j'en ai pris mais c'était trop : je suis nulle, ce n'est pas bon pour moi, au point où j'en suis
<u>Lundi dîner 20h</u> Maison Mon mari et ma fille A table avec la télévision	Je suis bien. Je n'ai vraiment pas faim mais je mange quand même: c'est l'habitude ; nous sommes en famille; je suis fatiguée.	Une aile de poulet 4 petites pommes de terre sautées salade verte + 2 cc huile 1 boule de sorbet framboise	Je termine mon assiette. Je me sens lourde. J'ai trop mangé, je n'y arriverai jamais



Désignation de la personne de confiance

Système de santé

Droits et accueil des usagers



La personne de confiance

Vous êtes majeur(e) : vous pouvez, si vous le souhaitez, désigner une « personne de confiance » que vous choisissiez librement dans votre entourage.

En quoi la personne de confiance peut-elle m'être utile ?

Votre personne de confiance peut vous être très utile :

- > **pour vous accompagner dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux** : ainsi pourra-t-elle éventuellement vous aider à prendre des décisions ;
- > **dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions** : le médecin ou éventuellement, en cas d'hospitalisation, l'équipe qui vous prend en charge, consultera en priorité la personne de confiance que vous aurez désignée. L'avis ainsi recueilli auprès de la personne de confiance guidera le médecin pour prendre ses décisions.

Vous pouvez en outre confier vos directives anticipées⁽¹⁾ à votre personne de confiance.

Quelles sont les limites d'intervention de ma personne de confiance ?

La personne de confiance ne pourra pas obtenir communication de votre dossier médical (à moins que vous lui fassiez une procuration exprès en ce sens)⁽²⁾. De plus, si vous souhaitez que certaines informations ne lui soient pas communiquées, elles demeureront confidentielles, quelles que soient les circonstances. En revanche, si votre personne de confiance doit être consultée parce que vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer, les informations jugées suffisantes pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité lui seront communiquées.

Si vous êtes hospitalisé, l'avis de la personne de confiance sera pris en compte par l'équipe médicale mais, **en dernier lieu, c'est au médecin qu'il reviendra de prendre la décision.**

En revanche, dans le cas très particulier de la recherche biomédicale, si vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer et qu'une **recherche biomédicale** est envisagée dans les conditions prévues par la loi, l'autorisation sera demandée à votre personne de confiance.

(1) Voir la fiche concernant « Les directives anticipées ».

(2) Voir la fiche concernant « Les règles d'accèsibilité aux informations de santé personnelles ».



**Centre de l'Obésité
Bernard Descottes**

SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION

Qui puis-je désigner ?

Toute personne de votre entourage en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission : un de vos parents, votre conjoint, votre compagnon ou votre compagne, un de vos proches, votre médecin traitant...

La personne que vous désignez comme personne de confiance peut être aussi celle que vous avez désignée comme « personne à prévenir » en cas de nécessité : **personne de confiance et personne à prévenir peuvent ou non être la même personne.**

Comment désigner ma personne de confiance ?

La désignation doit se faire **par écrit**. Vous pouvez **changer d'avis à tout moment** et, soit annuler votre désignation, soit remplacer la désignation d'une personne par une autre. Dans tous les cas, il est préférable de le faire par écrit et de prendre toutes les mesures qui vous semblent utiles pour vous assurer la prise en compte de ces changements.

Quand désigner ma personne de confiance ?

Vous pouvez désigner une personne de confiance à tout moment.

Dans le cas d'une hospitalisation, vous pouvez désigner votre personne de confiance **au moment de votre admission**. Mais vous pouvez également le faire **avant votre hospitalisation ou au cours de votre hospitalisation**. Ce qui importe c'est d'avoir bien réfléchi et de vous être assuré(e) de l'accord de la personne que vous souhaitez désigner avant de vous décider.

La désignation faite lors d'une hospitalisation n'est valable que pour toute la durée de cette hospitalisation. **Si vous souhaitez que cette validité soit prolongée**, il suffit que vous le précisiez (par écrit, de préférence). Toutes les informations que vous aurez données à propos de votre personne de confiance seront classées dans votre dossier médical conservé au sein de l'établissement.

Dans quel cas ne puis-je pas désigner une personne de confiance ?

Si vous êtes protégé par une mesure de tutelle, vous ne pouvez pas désigner une personne de confiance. En revanche, si vous avez désigné quelqu'un antérieurement à la mesure de tutelle, le juge des tutelles peut soit confirmer la mission de cette personne, soit révoquer sa désignation.

Textes de références

Article L. 1111-6
du Code de la santé publique

Autres fiches disponibles

Ces fiches sont téléchargeables et imprimables sur le site Internet du ministère www.sante.gouv.fr - Rubrique : « Usagers ».

- Les directives anticipées
- Les règles d'accessibilité aux informations de santé à caractère personnel
- L'instruction des plaintes ou réclamations en établissement de santé et la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRU)
- Le congé de représentation dans le système de santé

FORMULAIRE DE DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

A COMPLÉTER PAR VOS SOINS ET À NOUS RETOURNER SIGNÉ

Vous allez être admis au Centre de l'Obésité Bernard Descottes de la Mutualité Française Limousine. Vous avez ainsi la possibilité de nommer une « personne de confiance ».

Cette désignation est facultative : elle doit être faite par écrit et figurera dans votre dossier médical.

Il s'agit d'une personne majeure, qui pourra, si vous le souhaitez, vous aider dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux afin de vous conseiller dans vos choix thérapeutiques.

Elle sera également consultée dans le cas où vous ne seriez plus en mesure de recevoir les informations médicales, ni de consentir à des actes thérapeutiques. Cette personne de confiance sera alors l'interlocuteur privilégié consulté par l'équipe médicale du Centre. Cette désignation dure le temps de votre hospitalisation au sein du Centre de l'Obésité Bernard Descottes et est révocable à tout moment par écrit.

« Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Lors de toute hospitalisation dans un établissement de santé, il est proposé au malade de désigner une personne de confiance dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que le malade n'en dispose autrement.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, le juge des tutelles peut, dans cette hypothèse, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit révoquer la désignation de celle-ci. »

Article L1111-6 du Code de la Santé Publique

Je soussigné(e) Madame, Mademoiselle, Monsieur (rayer la mention inutile) :

.....

Demeurant:.....

.....

Déclare avoir reçu l'information sur la personne de confiance et souhaite désigner :

Madame, Mademoiselle, Monsieur (rayer la mention inutile) :

.....

Demeurant:.....

.....

Téléphone : / / / /

Qui deviendra ma personne de confiance.

Fait :

Date : / /

Signature :





Nom :

Prénom :

Date d'entrée

QUESTIONNAIRE GÉNÉRALISTE SF36 (qualité de vie)

Comment répondre :

Les questions qui suivent portent sur votre santé, telle que vous la ressentez. Ces informations nous permettront de mieux savoir comment vous vous sentez dans votre vie de tous les jours.

Veuillez répondre à toutes les questions en cochant le chiffre correspondant à la réponse choisie, comme il est indiqué. Si vous ne savez pas très bien comment répondre, choisissez la réponse la plus proche de votre situation.

1. En général, diriez-vous que votre santé est :

1- Excellente ☐ 2- Très Bonne ☐ 3- Bonne ☐ 4- Satisfaisante ☐ 5- Mauvaise ☐

2. Par comparaison avec il y a un an, que diriez-vous sur votre santé aujourd'hui ?

1- Bien meilleure qu'il y a un an ☐ 2- Un peu meilleure qu'il y a un an ☐ 3- A peu près comme il y a un an ☐
4- Un peu moins qu'il y a un an ☐ 5- Pire qu'il y a un an ☐

Voici une liste d'activités que vous pouvez avoir à faire dans votre vie de tous les jours.

Pour chacune d'entre elles, indiquez si vous êtes limité(e) en raison de votre état de santé actuel.

3. Activités intenses : courir, soulever des objets lourds, faire du sport 1- Oui très limité ☐ 2- Oui plutôt limité ☐ 3- Pas limité du tout ☐

4. Activités modérées : déplacer une table, passer l'aspirateur 1- Oui très limité ☐ 2- Oui plutôt limité ☐ 3- Pas limité du tout ☐

5. Soulever et transporter les achats d'alimentation 1- Oui très limité ☐ 2- Oui plutôt limité ☐ 3- Pas limité du tout ☐

6. Monter plusieurs étages à la suite 1- Oui très limité ☐ 2- Oui plutôt limité ☐ 3- Pas limité du tout ☐

7. Monter un seul étage 1- Oui très limité ☐ 2- Oui plutôt limité ☐ 3- Pas limité du tout ☐

8. Vous agenouiller, vous accroupir ou vous pencher très bas 1- Oui très limité ☐ 2- Oui plutôt limité ☐ 3- Pas limité du tout ☐

9. Marcher plus d'un kilomètre et demi 1- Oui très limité ☐ 2- Oui plutôt limité ☐ 3- Pas limité du tout ☐

10. Marcher plus de 500 mètres 1- Oui très limité ☐ 2- Oui plutôt limité ☐ 3- Pas limité du tout ☐

11. Marcher 100 mètres 1- Oui très limité ☐ 2- Oui plutôt limité ☐ 3- Pas limité du tout ☐

12. Prendre un bain, une douche ou vous habiller 1- Oui très limité ☐ 2- Oui plutôt limité ☐ 3- Pas limité du tout ☐

Au cours des 4 dernières semaines, avez-vous eu l'une des difficultés suivantes au travail ou lors des activités courantes, du fait de votre état physique ?

13. Avez-vous réduit le temps passé au travail ou à d'autres activités ? 1- Oui ☐ 2- Non ☐

14. Avez-vous fait moins de choses que vous ne l'espériez ? 1- Oui ☐ 2- Non ☐

15. Avez-vous dû arrêter le travail ou certaines activités ? 1- Oui ☐ 2- Non ☐

16. Avez-vous eu des difficultés et dû faire des efforts dans les activités de travail ou autre ? 1- Oui ☐ 2- Non ☐

Au cours des 4 dernières semaines, avez-vous eu des difficultés suivantes au travail ou lors des activités courantes parce que vous étiez déprimé ou anxieux ?

17. Limiter le temps passé au travail, ou à d'autres activités ? 1- Oui ☐ 2- Non ☐

18. Faire moins de choses que vous ne l'espériez ? 1- Oui ☐ 2- Non ☐

19. Ces activités n'ont pas été accomplies aussi soigneusement que d'habitude ? 1- Oui ☐ 2- Non ☐

20. Au cours des 4 dernières semaines, dans quelle mesure est-ce que votre état physique ou mental ont perturbé vos relations avec la famille, les amis, les voisins ou d'autres groupes ?

1- Pas du tout ☐ 2- Très peu ☐ 3- Modérément ☐ 4- Assez fortement ☐ 5- Enormément ☐

21. Avez-vous enduré des souffrances physiques au cours des 4 dernières semaines ?

1- Pas du tout ☐ 2- Très peu ☐ 3- Modérément ☐ 4- Assez fortement ☐ 5- Enormément ☐

22. Au cours des 4 dernières semaines, la douleur a-t-elle gêné votre travail ou vos activités usuelles ?

1- Pas du tout ☐ 2- Très peu ☐ 3- Modérément ☐ 4- Assez fortement ☐ 5- Enormément ☐



Ces 9 questions concernent ce qui s'est passé au cours de ces 4 dernières semaines. Pour chaque question, donnez la réponse qui se rapproche le plus de ce que vous avez ressenti. Comment vous sentiez-vous au cours de ces 4 semaines :

23. Vous êtes-vous senti(e) dynamique ?

1- Tout le temps ☐ 2- Très souvent ☐ 3- La plupart du temps ☐ 4- Parfois ☐ 5- Peu souvent ☐ 6- Jamais ☐

24. Vous êtes-vous senti(e) très nerveux(se) ?

1- Tout le temps ☐ 2- Très souvent ☐ 3- La plupart du temps ☐ 4- Parfois ☐ 5- Peu souvent ☐ 6- Jamais ☐

25. Vous êtes-vous si découragé(e) que rien ne pouvait vous remonter le moral ?

1- Tout le temps ☐ 2- Très souvent ☐ 3- La plupart du temps ☐ 4- Parfois ☐ 5- Peu souvent ☐ 6- Jamais ☐

26. Vous êtes-vous senti(e) calme, en paix ?

1- Tout le temps ☐ 2- Très souvent ☐ 3- La plupart du temps ☐ 4- Parfois ☐ 5- Peu souvent ☐ 6- Jamais ☐

27. Vous êtes-vous senti(e) avec beaucoup d'énergie ?

1- Tout le temps ☐ 2- Très souvent ☐ 3- La plupart du temps ☐ 4- Parfois ☐ 5- Peu souvent ☐ 6- Jamais ☐

28. Vous êtes-vous senti(e) triste et maussade ?

1- Tout le temps ☐ 2- Très souvent ☐ 3- La plupart du temps ☐ 4- Parfois ☐ 5- Peu souvent ☐ 6- Jamais ☐

29. Aviez-vous l'impression d'être épuisé(e) ?

1- Tout le temps ☐ 2- Très souvent ☐ 3- La plupart du temps ☐ 4- Parfois ☐ 5- Peu souvent ☐ 6- Jamais ☐

30. Vous êtes-vous senti(e) heureux(se) ?

1- Tout le temps ☐ 2- Très souvent ☐ 3- La plupart du temps ☐ 4- Parfois ☐ 5- Peu souvent ☐ 6- Jamais ☐

31. Vous êtes-vous senti(e) fatigué(e) ?

1- Tout le temps ☐ 2- Très souvent ☐ 3- La plupart du temps ☐ 4- Parfois ☐ 5- Peu souvent ☐ 6- Jamais ☐

32. Au cours des 4 dernières semaines, votre état physique ou mental a-t-il gêné vos activités sociales comme des visites aux amis, à la famille, etc. ?

1- Tout le temps ☐ 2- Très souvent ☐ 3- Parfois ☐ 4- Peu souvent ☐ 5- Jamais ☐

Ces affirmations sont-elles vraies ou fausses dans votre cas ?

33. Il me semble que je tombe malade plus facilement que d'autres

1- Tout à fait vrai ☐ 2- Assez vrai ☐ 3- Ne sais pas ☐ 4- Plutôt faux ☐ 5- Faux ☐

34. Ma santé est aussi bonne que celle des gens que je connais

1- Tout à fait vrai ☐ 2- Assez vrai ☐ 3- Ne sais pas ☐ 4- Plutôt faux ☐ 5- Faux ☐

35. Je m'attends à ce que mon état de santé s'aggrave

1- Tout à fait vrai ☐ 2- Assez vrai ☐ 3- Ne sais pas ☐ 4- Plutôt faux ☐ 5- Faux ☐

36. Mon état de santé est excellent

1- Tout à fait vrai ☐ 2- Assez vrai ☐ 3- Ne sais pas ☐ 4- Plutôt faux ☐ 5- Faux ☐

Merci

pour vos réponses !

[illegible]

Centre de l'Obésité Bernard Descottes

SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION

2 Pierrechave
87500 Saint-Yrieix-la-Perche

Tél. accueil : 05 19 99 26 00
secretariatosty@mutualitelimousine.fr

www.centre-obesite.fr

MUTUALITÉ FRANÇAISE LIMOUSINE

39 avenue Garibaldi - 87000 Limoges - Tél. : 05 55 33 96 30

www.mutualitelimousine.fr

